



**Portant délégation de signature en matière de marchés publics au sein de la Société du Canal Seine-Nord Europe**

## Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2020-5-1.1 du conseil de surveillance du 17 décembre 2020, portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2018-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

### adopte la décision suivante

#### Article 1<sup>er</sup> – Passation des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Madame Barbara GRISOT, Directrice des marchés publics, à l'effet de signer au nom du directoire :

- tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée prévu par le code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil précité ;
- les marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant inférieur au seuil précité ;
- tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur au seuil précité à l'exception :
  - o des lettres de rejet de candidatures et réponses aux demandes d'explication des candidats écartés ;
  - o des lettres de rejet des offres non retenues et des réponses aux demandes d'explication des candidats dont les offres n'ont pas été retenues ;
  - o des déclarations sans suite, ainsi que des réponses aux demandes d'explications des candidats s'y rapportant.





## Article 2 – Exécution des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Madame Barbara GRISOT, Directrice de la commande publique et des achats, à l'effet de signer au nom du directoire les avenants pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil visé à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3 – Constatation des services faits

Délégation est donnée, chacun pour ce qui le concerne, à Mesdames Caroline BOUCHE, Caroline SOYEUX, Alexandra TELLIER, chargées de mission marchés publics, à Messieurs Etienne CHAPUT, Tennessee QUINET, chargés de mission marchés publics et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, à Madame Barbara GRISOT, directrice des Marchés publics et Monsieur Marc BOUET, directeur des Marchés publics adjoint, à l'effet de signer au nom du directoire la constatation des services faits, y compris les validations dans le système d'information financière de l'établissement, relatifs aux marchés, conventions ou dossiers dont le suivi leur est confié.

## Article 4 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Barbara GRISOT, délégation est donnée à Monsieur Marc BOUET et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Madame Séverine RICHE à l'effet de signer les actes visés aux articles 1er et 2.

## Article 5 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de chacun des délégataires et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

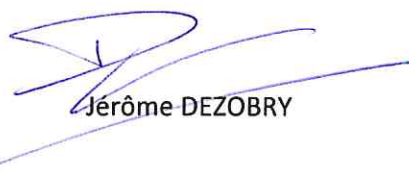
Les délégataires rendent compte au directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

## Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 10 octobre 2023

Le président du directoire



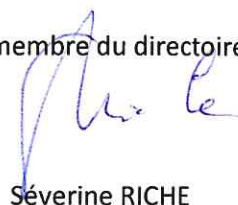
Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Vincent HULOT

Le membre du directoire



Séverine RICHE

